

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 2 octobre 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIAS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**AEC 010-1516/09/CC**

**■ Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe - Bilan de concertation et approbation de la révision simplifiée n° 1.**

**DUFHSU 09/3617/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de Gignac-la-Nerthe a, par délibération du 31 juillet 2008 acté le principe de création d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 50 places, en coopération avec la ville de Châteauneuf-les-Martigues.

Par délibération du 30 septembre 2008, la commune de Gignac-la-Nerthe a demandé à Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de révision simplifiée de son document d'urbanisme dans le cadre de ce projet d'intérêt général.

L'engagement de la procédure de révision simplifiée a par conséquent été lancé par Arrêté n° 08/317/CC du Président de la Communauté Urbaine le 16 octobre 2008 et les modalités de la concertation ont été définies par délibération de l'assemblée communautaire le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

La procédure a été conduite en association avec les services de l'Etat et personnes publiques prévues par la loi. Elle résulte également d'une large concertation avec la population et les personnes concernées, qui a débuté en commune le 14 avril 2009 par la mise à disposition au public du dossier de concertation comprenant un rapport de présentation du projet, ainsi qu'un registre de concertation permettant de recueillir les observations.

La concertation s'est poursuivie le 16 avril 2009 par la tenue d'une permanence aux services techniques puis par une réunion publique à l'Espace Pagnol le 11 mai 2009. Le dossier a été complété au fur et à mesure de l'avancement des études par des panneaux de concertation.

Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, et leur a été transmis pour avis. Il a été ensuite soumis à enquête publique, du mardi 2 juin 2009 au vendredi 3 juillet 2009 inclus, conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête n°09/073/CC du 21 avril 2009 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Philippe Sayour désigné par le Tribunal Administratif par décision n° E09000059/13 du 17 mars 2009, a émis un avis très favorable.

Il considère dans son rapport, que le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est conforme aux objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

En outre, il fait état qu'aucune remarque, aucun avis, ni observation et proposition n'ont été formulés lors de l'enquête publique dans les registres d'enquête.

Il souhaite très vivement dans ses conclusions que ce projet puisse aboutir rapidement, grâce notamment à l'obtention des aides publiques indispensable à sa réalisation.

Au vu des évolutions du dossier, et suite aux avis recueillis lors de l'examen conjoint des personnes publiques associées, notamment l'avis de Monsieur le Préfet de Région, il est nécessaire de modifier la rédaction du règlement de la zone AUH à ses articles 2 et 4 comme suit :

- Rajouter un alinéa à l'article 2 : « • Les constructions à usage d'habitation à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence est indispensable pour le fonctionnement ou le gardiennage de l'aire d'accueil des gens du voyage. »
- Supprimer à l'article 4 l'alinéa : « • Pour toute opération d'une superficie supérieure à 1.5 ha ne relevant pas d'une autorisation ou d'une déclaration au titre du Code de l'Environnement, ... ».

Il convient à présent que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, approuve la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de Gignac-la-Nerthe du 31 juillet 2008 actant le principe de création d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- La délibération du Conseil Municipal de Gignac-la-Nerthe du 30 septembre 2008, demandant à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de révision simplifiée de son document d'urbanisme ;
- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, du 16 octobre 2008, engageant la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> décembre 2008, définissant les modalités de la concertation de la procédure de révision simplifiée ;
- L'examen conjoint des personnes publiques associées du 19 mai 2009 ;
- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, du 21 avril 2009, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision simplifiée du P.L.U ;
- L'avis du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 18 juin 2009 ;
- L'avis de Monsieur le Préfet de Région du 21 juillet 2009 ;
- L'avis très favorable du Commissaire Enquêteur émis dans son rapport, du 3 août 2009 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Gignac-la-Nerthe, du 30 juillet 2009, demandant à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de tirer le bilan de la concertation publique et d'approuver la procédure de révision simplifiée.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que le Président de la Communauté Urbaine a, par arrêté, engagé la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe, en vue de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt

général consistant à la création d'une aire intercommunale d'accueil des gens du voyage sur le territoire des communes de Châteauneuf-les-Martigues et Gignac-la-Nerthe ;

- L'examen conjoint des personnes publiques associées, et l'avis de Monsieur le Préfet de Région ;
- Le déroulement de la concertation publique, puis de l'enquête publique, et l'avis très favorable du Commissaire Enquêteur ;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article unique :**

Est approuvée la révision simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de Gignac-la-Nerthe, telle qu'annexée à la présente.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à l'Aménagement de  
l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI